

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique
(préciser votre profession et le nom de votre employeur)
- La photocopie de la pièce d'identité
- Un curriculum vitae (CV)
- Devis du centre de formation indiquant le coût et les dates de formation, le programme détaillé de l'action de formation
- Cofinancement de l'employeur :
 - ↳ Rectorat,
 - ↳ Collectivité,
 - ↳ Centres hospitaliers,
 - ↳ Autres.
- Réponses de l'ANFH (Agents de la Fonction Publique Hospitalière) à votre demande d'aide à la formation

La prise en charge partielle des frais pédagogiques de formation par l'OPCA ou par votre employeur est obligatoire pour l'obtention de l'aide Territoriale

NB: Le dispositif de la Collectivité Territoriale en matière de formation prend en charge uniquement les coûts pédagogiques de formation. Tous frais annexes (transports, logement, matériels...) sont exclus.

Informations complémentaires

Jour de réception : Mardi, Mercredi et Jeudi matin de 8 h 00 à 12 h 00

**Dossier complet à remettre au service courrier
ou à transmettre par courrier au Président du Conseil exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique**